

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-061831-224

DATE : Le 26 août 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : **Me VINCENT-MICHEL AUBÉ**, REGISTRAIRE (JA0858)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

SALON DEUX INC.

Faille

et

MNP LTÉE

Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

- [1] **LA COUR**, saisie de la demande de libération de MNP LTÉE, syndic des biens de la faille;
- [2] **VU** la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] **VU** les dispositions de l'article 41(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- [4] **ATTENDU** que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;

PAR CES MOTIFS :

- [5] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la faillie.



Me VINCENT-MICHEL AUBÉ, Registraire

JA 0858

/jc